

Auxiliaire de soins

Fonctions

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C comprenant les grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

Recrutement

Concours sur titres avec épreuves ouvert par spécialité aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- 1. Pour la spécialité aide médico-psychologique :** titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » qui remplace le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.
Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.
- 2. Pour la spécialité assistant dentaire :** aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau III (anciennement V), inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

Rémunération-Carrière

Catégorie C – Echelles C2 et C3 de rémunération

♦ Traitement :

Début de carrière : indice brut 351

Fin de carrière (Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe) : indice brut : 548

- ♦ **Avancement possible au grade d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (échelle C3 de rémunération).**

Nature des épreuves du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

Epreuve d'admission

- ♦ **Entretien** avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois des auxiliaires de soins (durée : 15 mn)

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.